



Extrait du registre des décisions

Bureau du 26 septembre 2019

n° 128-19

Objet : *RS - Requalification de la RD 1006 La Garatte / La Trousse - Acquisition d'une partie de parcelle cadastrée section G n° 193 sur la commune de La Ravoire*

- date de convocation le 20 septembre 2019
- nombre de conseillers en exercice : 51

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi vingt-six septembre à dix-huit heures trente, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Sonnaz, salle d'évolution, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 30

Aillon-le-Jeune

Aillon-le-Vieux

Arith

Barberaz

Barby

Bassens

Bellecombe-en-Bauges

Challes-les-Eaux

Chambéry

Cognin

Curienne

Doucy-en-Bauges

Ecole

Jacob-Bellecombette

Jarsy

La Compôte

La Motte-en-Bauges

La Motte-Servolex

La Ravoire

La Thuile

Le Châtelard

Le Noyer

Les Déserts

Lescheraines

Montagnole

Puygros

Saint-Alban-Laysse

Saint-Baldoph

Saint-Cassin

Sainte-Reine

Saint-François de Sales

Saint-Jean-d'Arvey

Saint-Jeoire-Prieuré

Saint-Sulpice

Sonnaz

Thoiry

Vérel-Pragondran

Vimines

Christian Gogny

Pierre Gerard

David Dubonnet

Catherine Chappuis

Alain Thieffenat

Jean-Luc Berthalay

Josiane Beaud - Driss Bourida - Aloïs Chassot - Xavier Dullin - Benoit Perrotton

Jean-Pierre Beguin - Florence Vallin-Balas

Annick Bonniez

Brigitte Bochaton

Luc Berthoud - Christiane Boisselon

Marc Chauvin

Dominique Pommat

Pierre Hemar

Michel André

Jean-Maurice Venturini

Michel Dyen

Maryse Fabre

Bernard Januel

Jean-Marc Léoutre

Louis Caille

Daniel Rochaix

Jérôme Esquevin

Lionel Mithieux

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 6

de Michel Dantin à Josiane Beaud - de Jean-Claude Davoine à Driss Bourida - de Jean-Pierre Fressoz à Pierre Hemar - de Philippe Gamen à Xavier Dullin - de Sylvie Koska à Michel Dyen - de Alexandra Turnar à Aloïs Chassot

- conseillers excusés : 15

Emmanuelle Andrevon - François Blanc - Stéphane Bochet - Frédéric Bret - Jean-Benoît Cerino - Jean-Pierre Coendoz - Albert Darvey - Philippe Dubonnet - Pierre Duperier - Luc Meunier - Pierre Perez - Marie Perrier - Damien Regairaz - Christophe Richel - Sylvie Vuillemeret

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Bureau du 26 septembre 2019

délibération n° 128-19

objet **RS - Requalification de la RD 1006 La Garatte / La Trousse - Acquisition d'une partie de parcelle cadastrée section G n° 193 sur la commune de La Ravoire**

Michel Dyen, vice-président chargé des bâtiments, du patrimoine, des voiries et des infrastructures, rappelle que Grand Chambéry a lancé en 2018 une étude de requalification de la route départementale 1006 sur la section comprise entre les carrefours de la Garatte et de la Trousse. L'objectif de cette étude était de définir un scénario d'aménagement permettant de fluidifier le trafic aux heures de pointe sur cet axe reliant le secteur sud de l'agglomération chambérienne à la voie rapide urbaine.

Suite à cette étude, une délibération du Conseil communautaire du 27 juin 2019 a approuvé le bilan de la concertation publique préalable au projet qui a associé les habitants et les associations locales en avril 2019. Les travaux qui vont être lancés nécessitent l'acquisition de parties de parcelles le long de cet axe.

Par déclaration d'intention d'aliéner (DIA) reçue en mairie de La Ravoire le 11 juillet 2019, Grand Chambéry a été informé de la cession d'un ensemble immobilier cadastré section G n° 165 et 193, d'une superficie cadastrale totale de 2 165 m², situé 29 chemin du Sous-Bois, en bordure de la RD 1006. Sur ces parcelles sont implantés deux bâtiments d'habitation ainsi qu'une dépendance. Cette vente a été négociée entre les vendeurs et les acquéreurs au prix de 306 000 €.

Le projet de requalification de la route départementale nécessite l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section G n° 193, soit environ 700 m² de foncier, sur laquelle sont implantées une des deux maisons et la dépendance, conformément au plan ci-joint. Un contrat relatif à un panneau publicitaire a été conclu par les consorts Paravy. Ce panneau est implanté sur le mur de la maison d'habitation.

Des négociations amiables ont été engagées par l'agglomération avec les vendeurs, les consorts Paravy, et les acheteurs, monsieur Léonard Girollet et madame Adeline Espinasse, afin d'acquérir la seule partie nécessaire au projet. Un accord a été trouvé pour un montant de 90 000 €. Il sera par ailleurs nécessaire par la suite de dénoncer le bail relatif au panneau publicitaire.

La seconde partie du tènement, soit environ 1 465 m² de foncier et la seconde maison, sera acquise par monsieur Girollet et madame Espinasse. Dans l'hypothèse où ils ne finaliseraient pas l'acquisition (absence de prêt bancaire...), Grand Chambéry se portera acquéreur de la totalité du bien pour le montant de 306 000 €. Cette seconde maison sera ensuite mise en vente.

Les frais, droits, taxes et honoraires générés par l'acte authentique seront à la charge de Grand Chambéry pour la partie acquise par l'agglomération ainsi que les frais générés par la division foncière à intervenir.

La présente acquisition est exonérée de la perception des droits d'enregistrement et de publicité foncière en vertu de l'article 1042 du code général des impôts.

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu la délibération n° 023-18 C du Conseil communautaire du 22 mars 2018 déléguant au Bureau les acquisitions et cessions des biens immeubles comprises entre 10 000 € HT et 500 000 € HT,

Vu l'avis de la Direction de l'immobilier d'Etat du 20 septembre 2019 définissant la valeur vénale du bien à 306 000 €,

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve l'acquisition de la partie de parcelle cadastrée section G n° 193 d'une superficie cadastrale d'environ 700 m², pour un montant de 90 000 € sur la commune de La Ravoire,

Article 2 : autorise le président ou son représentant à signer les actes à intervenir et tous documents relatifs à cette acquisition,

Article 3 : dit, en application de l'article L5211-10 du CGCT, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision du Bureau

Numéro attribué à l'acte : 128-19

Objet de l'acte : RS - Requalification de la RD 1006 La Garatte / La Trousse -
Acquisition d'une partie de parcelle cadastrée section G n° 193 sur
la commune de La Ravoire

Thème Préfecture : 3 - Domaine et patrimoine 1 - Acquisitions 2 - Acquisitions
immobilières inférieures ou égales à 180 000 euros

Date de l'acte : 26 septembre 2019

Annexe(s) : Parcelle G193 La Ravoire Consorts Paravy

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20190926-lmc1H22519H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H22519H1

Date de transmission en Préfecture : 27 septembre 2019

Date de réception en Préfecture : 27 septembre 2019